

## Conditions générales

### 1. Droits de l'adhérent

L'adhérent au Réseau Associatif pour la Qualité a la possibilité, durant la période couverte par son adhésion, de bénéficier des services suivants :

#### **Application Smile 2.0 :**

- Accès à l'application Smile 2.0 développée par le RAQ permettant de réaliser des enquêtes de satisfaction de la personne en situation de handicap
- Documentation et formation à l'utilisation des Livrets Smile et à l'application Smile 2.0
- Utilisation de l'application Smile 2.0 pour le nombre de bénéficiaires fixés dans la convention
- Accès aux rapports d'analyse du RAQ sur la promotion de la qualité de vie des personnes en situation de handicap

#### **Groupes d'Echanges Interinstitutionnels (GEI) :**

- Participation gratuite pour deux personnes de l'institution adhérente aux différentes séances des GEI organisés par le RAQ en vue de favoriser les échanges entre professionnels des institutions adhérentes au RAQ sur des thématiques liées à la qualité de vie des bénéficiaires, leur autodétermination et leur inclusion dans la société. Ces participations sont non nominatives, les deux « places » attribuées à l'institution pouvant être occupées par différentes personnes en fonction des thématiques abordées au sein des GEI
- Accès aux publications du RAQ synthétisant les réflexions menées au sein des GEI

**Accès gratuit à la section « Espace adhérent » du site internet du RAQ ([www.leraq.be](http://www.leraq.be))**

### 2. Devoirs de l'adhérent

L'adhérent s'engage, dans la mesure du possible :

- À compléter les Livrets Smile accessibles au travers de l'application Smile 2.0, et ce pour le plus grand nombre possible de bénéficiaires inscrits dans la convention
- À participer aux Groupes d'Echanges Interinstitutionnels pour y partager son expérience et ses réflexions sur les thématiques qui y seront discutées.

L'adhérent s'engage à régler le montant de la cotisation dès la signature de la présente convention. Les services offerts par le RAQ débutent après réception du montant de la cotisation.

### 3. Devoirs du RAQ

Le RAQ est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et les informations non publiables qui lui seront transmises par l'adhérent.

Le RAQ s'engage à traiter les données transmises par l'adhérent au travers de l'application Smile 2.0 dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 (voir chapitre « Informations complémentaires »).

## 4. Autres dispositions

La période d'adhésion court pour 12 mois à dater de la signature de la convention entre l'adhérent et Le RAQ. Cette convention d'adhésion ne fera pas l'objet d'une prolongation implicite. Au terme de la période d'adhésion, l'adhérent se verra proposer une nouvelle convention dans laquelle Le RAQ se réserve le droit de modifier les conditions générales et particulières.

Le montant de l'adhésion au Réseau Associatif pour la Qualité constitue une dépense admissible en matière de frais de fonctionnement pour la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (voir chapitre « Informations complémentaires »). Dès le paiement par l'adhérent, le RAQ lui fera parvenir une pièce justificative adéquate.

## Informations complémentaires

### 1. Admissibilité du montant de l'adhésion

En Région Wallonne, dans le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, le principe d'admissibilité des charges visées aux articles 528 (Services d'accompagnement en accueil de type familial pour personnes handicapées), 621 (Services d'aide précoce et services d'accompagnement pour adultes), 707 (Services d'aide à l'intégration) et 776 (Services d'aide aux activités de la vie journalière) est précisé dans une série d'annexes. Ces charges doivent :

- Être relatives aux personnes pour lesquelles l'AViQ a statué favorablement sur l'opportunité d'un accompagnement par le service
- Être relatives aux frais pour lesquels le service a été subventionné
- Être raisonnables par rapport aux besoins de l'action subventionnée
- Être comptabilisées conformément à la législation sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises
- Résulter d'échanges entre tiers et de réalités économiques tangibles

En Région de Bruxelles-Capitale, l'Arrêté n° 2006/554 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour (CJ) et des centres d'hébergement (CH) pour personnes handicapées précise dans son annexe n°2, point 10 que les autres frais de gestion générale (dont frais d'affiliation à divers organismes, plafonnés à 2.000,00 €) constituent une dépense admissible pour la justification de la subvention des frais généraux et de la subvention pour frais personnalisés des CJ et des CH.

### 2. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Réseau Associatif pour la Qualité accorde la plus haute importance à la protection de la vie privée et le traitement de vos données à caractère personnel s'effectue conformément à la législation européenne et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans ce cadre, nous tenons à vous informer au mieux sur l'utilisation que le RAQ fait de vos données personnelles.



Veillez noter que les informations demandées au point « 1. Coordonnées de l'adhérent » des conditions particulières sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion au RAQ. L'absence de réponse est susceptible de compromettre la création de votre adhésion, le bon suivi de votre dossier et la prise en compte de votre participation aux activités du RAQ.

Les informations personnelles portées sur cette convention d'adhésion sont enregistrées dans un fichier informatisé par le RAQ. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, pour assurer le traitement de vos demandes, pour créer et gérer votre accès à nos services en ligne, pour assurer l'exécution de nos prestations et pour respecter nos obligations légales.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au personnel employé par le RAQ et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En-dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à vos données à des tiers sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Vos informations personnelles sont conservées pendant toute la durée de votre adhésion au RAQ. Pendant cette période, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. En cas d'arrêt définitif de votre adhésion au RAQ, les données vous concernant seront supprimées. Une durée de conservation plus longue peut néanmoins être nécessaire, voire imposée, en vertu des obligations légales et réglementaires auxquelles est soumis le RAQ.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant M. Frédéric BONVOISIN – [frederic.bonvoisin@leraq.be](mailto:frederic.bonvoisin@leraq.be).

Si vous avez des questions concernant la protection de vos données personnelles, nous vous invitons à consulter notre site internet ou à envoyer vos questions à [info@leraq.be](mailto:info@leraq.be).